



## DELIBERATION N°20120103 DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 mai 2012

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 4 mai 2012 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 30 présents, 3 représentés, 6 absents, savoir :

#### ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN , président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; M. André MOULIN ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED ; M. Guy VIAL , adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Marie-Nicole MEUNIER ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Carmen MONTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Christiane MASSARDIER ; M. Philippe CHOVET ; Mme Francisca MARIE (à partir de 18 h 47) ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 18 h 40) ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Salina HEMANI (à partir de 19 h) ; M. Hervé REYNAUD ; M. Noël PAUL ; Mme BOYADJIAN Annick (à partir de 20 h 15) ; Mme Béatrice COFFY ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Aline ORIOL (à partir de 18 h 50) ; M. Régis CADEGROS ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Pascale SOEUR (à partir de 18 h 45) ; M. Daniel SZEMENDERA , conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES :

- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à M. DE PASQUALE Jean-Pierre.
- Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine qui donne pouvoir à M. VACHER Raymond.
- Mme BOYADJIAN Annick qui donne pouvoir à M. MANDON Emmanuel (jusqu'à 20 h 15).

#### ABSENTS :

- Mme Francisca MARIE (jusqu'à 18 h 47) ; M. Aymeric SANLAVILLE (jusqu'à 18 h 40) ; Mme Salina HEMANI (jusqu'à 19 h) ; Mme Nicole FOREST ; Mme Aline ORIOL (jusqu'à 18 h 50) ; Mme Pascale SOEUR (jusqu'à 18 h 45).

#### SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Guy VIAL ; M. Jean-Luc DEGRAIX.

-----oooOooo-----

#### O B J E T :

**MARCHES PUBLICS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE - LOT N°1 : APPAREILS DIVERS SERVICES (GAMMES 1, 2, 3 ET 4) - AVENANT N°1**

## M. VIAL GUY EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 21 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché avec la société RICOH France pour la location et la maintenance de matériels de reprographie pour les différents services de la mairie. (lot n°1). Ce marché, notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2011, prévoyait une mise en service de l'ensemble de ces appareils au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Or celle-ci a été réalisée avec du retard ce qui a pénalisé les services. Conformément au cahier des charges, la collectivité est en droit d'appliquer des pénalités de retard pour un montant de 3 157,77 €. Ce montant est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Matériel	Nbre	Date de mise en service prévue	Date de mise en service réelle	Ecart en jour : t	Loyer trimestriel : F	Pénalités unitaires : P=F * t / 15	Total H.T.
Ricoh aficio MPC 3001	4	01/01/2012	09/01/2012	8	312,94 €	166,90 €	667,61 €
Ricoh aficio MPC 2551	8	01/01/2012	09/01/2012	8	288,69 €	153,97 €	1 231,74 €
Ricoh aficio MP171	1	01/01/2012	16/01/2012	15	38,45 €	38,45 €	38,45 €
Ricoh aficio MP201	6	01/01/2012	06/02/2012	36	84,72 €	203,33 €	1 219,97 €
						<b>Cumul H.T.</b>	<b>3 157,77 €</b>

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains services, et notamment du service des archives qui assure l'accueil de public, il est nécessaire de compléter le parc fixé initialement.

Afin de répondre aux besoins exprimés, et dans le cadre de la négociation, la société RICOH France propose de mettre à disposition de la collectivité un matériel supplémentaire (modèle Aficio MPC 2800) jusqu'à la fin du marché, soit le 31 décembre 2015. Aucun loyer supplémentaire ne serait facturé à la collectivité durant cette même période ; seuls les coûts/copie seraient à la charge de la collectivité. En contrepartie, la collectivité renoncerait à appliquer les pénalités de retard détaillées ci-dessus.

Les conditions de cette mise à disposition d'un matériel supplémentaire sont reprises dans l'avenant n°1.

Afin d'éviter tout risque de contentieux ultérieur, cet accord doit faire l'objet d'une transaction dont le projet est annexé au présent rapport.

Lors de sa réunion du 23 avril 2012, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, à la signature de l'avenant n°1 ainsi qu'à la signature de la transaction correspondante.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

### **DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une transaction avec la société RICOH France SAS par laquelle la commune de Saint-Chamond renonce à appliquer à la société RICOH France SAS des pénalités de retard pour un montant de 3 157,77 €, dues à la suite des retards constatés à la mise en service des matériels de reprographie dans le cadre du marché notifié le 1er décembre 2011 – lot n°1,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 15 mai 2012  
Le maire,

Signé :  
Philippe KIZIRIAN